

DECRET D/2017/ 001 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu le Décret D/2015/226./PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/125/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2016/268/PRG/SGG du 9 septembre 2016 Modifiant et Remplaçant le Décret D/2012/041/PRG/SGG, portant Attributions, Composition et Fonctionnement de la Commission Nationale des Mines.

DECRETE

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la Commission Nationale des Mines:

1. El Hadj Mamadou **DIABY**, Président de la Commission, Ingénieur géologue ;
2. Monsieur Youssouf **HAIDARA**, Rapporteur de la Commission, en Service au Ministère des Mines et de la Géologie ;
3. Madame Baratou **BALDE**, Membre, Ingénieur Electrotechnicienne, en service au Ministère des Mines et de la Géologie ;
4. Monsieur Mamady **KOMAH**, Membre, Ingénieur Géologue, en Service au Ministère des Mines et de la Géologie.;
5. Monsieur Mamady **KABA**, Membre, Conseiller Principal, Ministère de l'Economie et des Finances ;

6. Monsieur Mamadouba **SYLLA**, Membre, Conseiller Fiscal, Ministère du Budget ;
7. Docteur Ahmed Salim **HALABY**, Membre, Conseiller Juridique, Ministère des Transports ;
8. Monsieur Abou **CISSE**, Membre, Directeur National de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
9. Monsieur Mamadou Taran **DIALLO**, Membre, Président de l'Association Guinéenne pour la Transparence;
10. Monsieur Hawa Moussa **KEITA**, Membre, juriste ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliations :

PRG.....2
 PM.....2
 MMG.....2
 MFPREMA2
 MEF.....2
 MDB.....2
 J.O.....2/14

Conakry, le.....2017



Prof. Alpha CONDE